

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 septembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	VALERIE FISSET
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n°DCM-2020-34 10° du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 portant donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre possède un véhicule de type Poids Lourd (PL 14T IVECO avec grue) immatriculé 528-YN-76, acheté en 2006 pour une valeur brute de 135 399,16 € et affecté au Centre Technique Municipal ;

Considérant que ce véhicule totalement amorti depuis 2014 est aujourd'hui hors d'usage et ne répond plus aux normes en termes de sécurité et de fonctionnement ;

Considérant que la société IVECO a proposé une reprise de l'actuel poids lourd à 13 500 € HT (16 200 € TTC) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (article 1311- 1 du CGCT) ;

Considérant qu'en application des disposition de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 € relève d'une délibération du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le déclassement et la sortie de l'actif communal le bien suivant à compter du 1^{er} octobre 2023 ;**

N°inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Marque modèle	Immat.	Kms	Prix brut acquisition	Prix cession HT
2006/MT/01	2006	2182	ML180E25 EVI_E	528-YN-76	54 845 Kms	135 399,16 €	13 500 €

- **d'autoriser le Maire à procéder à la cession du véhicule immatriculé 528-YN-76 à la société IVECO pour un montant de 13 500 € HT (16 200 € TTC) et entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**



Pour copie conforme au registre
Le 30 septembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT